

Les différentes promotions des PRAG / PRCE et les conditions pour y prétendre

- Bonification d'un an pour l'accès aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons (PRAG et PRCE) :**

Selon le résultat des évaluations suite aux rendez-vous de carrière des 6^{ème} et 8^{ème} échelons, 30 % des collègues les mieux évalués bénéficient d'une bonification d'ancienneté (avancement accéléré) d'un an lors du changement d'échelon suivant.

Les 2 rendez-vous de carrière correspondants s'effectuent durant l'année universitaire où l'enseignant atteint respectivement 1 an d'ancienneté au 6^{ème} échelon et 1 an et demi au 8^{ème} échelon. Les avis finaux rendus (par le recteur pour les certifiés, par le ministre pour les agrégés) se déclinent selon 4 niveaux : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

- Accès à la Hors-Classe (PRAG et PRCE) :**

Accessible pour tous les enseignants au 9^{ème} échelon ayant au moins 2 ans d'ancienneté au 31 août de l'année en cours, le tableau de promotion est établi selon un barème prenant en compte l'ancienneté dans la plage d'appel (voir barème ci-contre) et le résultat de l'évaluation liée au rendez-vous de carrière qui a eu lieu l'année où l'enseignant a atteint 1 an d'ancienneté au 9^{ème} échelon :

Avis Excellent = 145 points
Satisfaisant = 105 points

Très satisfaisant = 125 points
A consolider = 95 points

Une opposition à promotion peut être exceptionnellement émise par le recteur mais elle doit faire l'objet d'un rapport motivé et d'un avis de la CAPA. Elle n'est valable que pour l'année en cours. Pour les PRAG, cet avis est transmis à la CAPN pour information.

Pour les enseignants n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière au 9^{ème} échelon, un avis du chef d'établissement est demandé et se décline en 3 niveaux : « Très satisfaisant, Satisfaisant, A consolider ». Cet avis est recueilli par le rectorat qui le transforme en avis final selon les 4 niveaux précédents. Pour chacun des échelons de la plage d'appel, un contingentement a lieu concernant les avis « Excellent » (30%) et « Très satisfaisant » (45%). Le SNESUP dénonce ce contingentement contradictoire avec le principe même de l'évaluation individuelle voulue par le ministère.

échelon et ancienneté dans l'échelon au 31/8 de l'année	ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2 ans	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

- Accès à la Classe Exceptionnelle (PRAG et PRCE) :**

Conditions d'accès à la classe exceptionnelle (à apprécier au 31/8 de l'année en cours) Les effectifs de la classe exceptionnelle sont limités à 10 % des effectifs du corps.			
PRCE		PRAG	
Vivier 1 (80 % des promus)	Vivier 2 (20 % des promus)	Vivier 1 (80 % des promus)	Vivier 2 (20 % des promus)
être à l'échelon 3HC et +, avec 8 ans et + d'enseignement dans le sup ou en CPGE (temps partiel = temps plein)	être au dernier échelon de la HC	être à l'échelon 2HC et +, avec 8 ans et + d'enseignement dans le sup ou en CPGE (temps partiel = temps plein)	être au dernier échelon de la HC, avec 3 ans d'ancienneté et +
faire acte de candidature	sans candidature	faire acte de candidature	sans candidature

Critères et barème pour l'élaboration des tableaux de promotion pour l'accès à la classe exceptionnelle					
PRCE			PRAG		
Échelon initial en HC	ancienneté dans l'échelon au 31/8	points	Échelon initial en HC	ancienneté dans l'échelon au 31/8	
3HC	sans ancienneté	3	2HC	sans ancienneté	
	0 < ancienneté < 1 an	6		0 < ancienneté < 1 an	
	1 an <= ancienneté < 2 ans 6 mois	9		1 an <= ancienneté < 2 ans	
4HC	sans ancienneté	12	3HC	sans ancienneté	
	0 < ancienneté < 1 an	15		0 < ancienneté < 1 an	
	1 an <= ancienneté < 2 ans	18		1 an <= ancienneté < 2 ans	
5HC	2 ans <= ancienneté < 2 ans 6 mois	21	4HC	2 ans <= ancienneté < 3 ans	
	sans ancienneté	24		sans ancienneté	
	0 < ancienneté < 1 an	27		0 < ancienneté < 1 an	
6HC	1 an <= ancienneté < 2 ans	30	4HC	1 an <= ancienneté < 2 ans	
	2 ans <= ancienneté < 3 ans	33		2 ans <= ancienneté < 3 ans	
	sans ancienneté	36		3 ans <= ancienneté < 4 ans	
6HC	0 < ancienneté < 1 an	39	4HC	4 ans <= ancienneté < 5 ans	
	1 an <= ancienneté < 2 ans	42		5 ans <= ancienneté < 6 ans	
	2 ans <= ancienneté < 3 ans	45		6 ans <= ancienneté < 7 ans	
	ancienneté >= 3 ans	48		ancienneté >= 7 ans	
L'avis rectoral s'appuie sur un avis local littéral et est décliné en 4 niveaux : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, insuffisant.					
Barème : Excellent = 140 points ; Très satisfaisant = 90 points ; Satisfaisant = 40 points ; Insatisfaisant = 0					
Contingentement des avis pour les PRCE			Contingentement des avis pour les PRAG		
20 % pour "Excellent"		5 % pour "Excellent" non V1	20 % pour "Excellent"		4 % pour "Excellent" non V1
Pour "TS", contingentement fixé par chaque rectorat			30 % pour "TS"		25 % pour "TS" non V1

Attention changement : pour 2021, la candidature au titre du vivier 1 est supprimée. C'est l'administration qui se charge de vérifier les conditions requises pour chaque collègue. Un message sur I-prof sera envoyé, avec délai de 15 jours pour rectification si erreur.

- Accès à l'échelon spécial des PRCE :** Accessible sans candidature aux PRCE étant au 4^{ème} CEx depuis au moins 3 ans au 31/8 de l'année en cours. Le nombre de promotions est limité compte tenu du contingentement de cet échelon à 20% de l'effectif de la CEx. Les critères de promotion ont changé pour 2021 avec le barème indicatif suivant : avis émis (excellent = 30 pts ; très satisfaisant = 20 pts ; satisfaisant = 10 pts) + ancienneté au 4CEx (10 pts pour 4 ans + 10 pts par année au delà, limité à 70 pts). L'âge est un critère pris en compte, notamment de départage, ceci afin d'éviter la saturation de l'échelon.